

Analyse



Microcrédit
en Belgique et
Financement
participatif

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Les enseignements du partenariat entre Microstart et Babyloan et une nouvelle loi qui clarifie la situation

Le microcrédit est un prêt inférieur à 25.000 € destiné au financement de micro-entreprises, ainsi que des personnes défavorisées qui veulent travailler pour leur propre compte mais n'ont pas accès aux services bancaires traditionnels¹.

Le financement participatif, quant à lui, consiste en une invitation du public à financer directement un projet, en dehors de toute intermédiation bancaire.

Alors qu'un nombre limité d'acteurs offre des produits de microcrédit en Belgique, le financement participatif peut se présenter comme un moyen d'élargissement du marché. Quels sont les avantages d'une alliance entre le microcrédit et le financement participatif ? Comment s'articule l'expérience de Microstart avec son partenaire Babyloan ?

Mots clés liés à cette analyse : crowdfunding, crowdlending, prêt, plate-forme de financement, financement participatif, microcrédit, Belgique

1. Les origines du partenariat

Babyloan est une plate-forme de financement participatif en ligne, basée en France. Le projet a été initié en 2008. Il permet aux personnes détenant des ressources financières (majoritairement en France), d'accorder des prêts à des entrepreneurs de leur choix ; lesquels sont éparpillés dans le monde². Le prêt accordé permet ainsi au bénéficiaire de créer ou de renforcer son activité génératrice de revenus.

Babyloan travaille en partenariat avec des institutions de microcrédit installées dans divers pays³. C'est dans cette démarche que la plate-forme s'est associée à Microstart en Belgique en 2016⁴. La collaboration des deux organisations facilite la satisfaction des besoins de financement des petits entrepreneurs.

2. Les avantages du partenariat

En finançant le microcrédit par le financement participatif, les plates-formes de financement participatif favorisent la démocratisation du microcrédit dans la mesure où le prêteur choisit le projet dans lequel il voudrait que ses ressources financières

1 Définition de l'Union européenne.

2 Au 13/12/2016, 29 demandes de prêts sont affichées sur le site de Babyloan, avec des demandeurs localisés dans tous les continents : http://www.babyloan.org/fr/projets_solidaires/liste_projets

3 Pérou, Équateur, Haïti, Honduras, Nicaragua, France, Belgique, Bosnie, Azerbaïdjan, Cambodge, Indonésie, Philippines, Bénin, Togo, Sénégal, Ouganda, Palestine, Maroc.

4 « Un poids lourd du microcrédit participatif s'ouvre aux projets belges ! », mars 2016 : <http://www.monasbl.be/nouvelles/financement/le-leader-europeen-du-microcredit-participatif-ouvert-aux-projets-belges>

soient investies. Il peut même participer en fournissant un accompagnement au bénéficiaire.

2.1 Une nouvelle piste de financement du microcrédit

Le financement participatif ou crowdfunding⁵ est un mécanisme qui permet de récolter des fonds (généralement de petits montants) auprès du grand public, dans le but de financer un projet. Il s'agit d'une forme alternative de financement au travers duquel les investisseurs et les bénéficiaires entrent directement en contact les uns avec les autres, *a priori* par le biais d'une plate-forme en ligne.

Il existe diverses formes de crowdfunding : le don, le don avec contrepartie, l'investissement et le prêt, aussi appelé crowdlending. C'est sur cette dernière forme que se base l'alliance entre Microstart et Babyloan.

Les entrepreneurs qui rencontrent des difficultés d'accès au financement traditionnel peuvent collecter, à travers le crowdfunding, des fonds auprès du public. Ces fonds de base peuvent servir d'apports indispensables pour pouvoir obtenir des crédits plus importants auprès des banques. Dans cette perspective, les plate-formes de financement participatif travaillent en collaboration avec des organismes spécialisés dans la distribution du microcrédit.

La nouvelle loi

En Belgique, le financement participatif est soumis à un cadre juridique⁶ qui entre en vigueur en février 2017. Cette nouvelle loi complète les règles existant jusqu'ici et fournit au secteur un cadre et des définitions claires.

Les plate-formes qui proposent «un service consistant à effectuer, par le biais de sites Internet ou par tout autre moyen électronique, la commercialisation d'instruments de placement émis par des émetteurs-entrepreneurs, par des fond starters ou par des véhicules de financement, dans le cadre d'une offre, qu'elle soit publique ou non, sans prestation d'un service d'investissement à l'exception, le cas échéant, du service de conseil en investissement ou de réception et transmission d'ordres » devront obtenir un agrément⁷ auprès de la FSMA, qui publiera sur son site la liste des plate-formes agréées.

Le principe général exige la conception d'un prospectus qui sert d'information contractuelle pour les prêteurs. Toutefois, en ce qui concerne spécifiquement le crowdfunding, il est prévu une exemption de l'obligation de prospectus dans les conditions suivantes (synthèse des principales) :

- le montant de l'offre publique de placement ne doit pas dépasser 300.000 € de ressources financières récoltés sur 12 mois ;
- les investisseurs ne pourront dépasser 5.000 € par souscription⁸ ;
- un document contenant diverses informations telles que le montant, la nature des placements, les raisons et modalités de l'offre devra être disponible pour

5 Traduction francophone « légale » de « plateforme de crowdfunding » = « plate-forme de financement alternatif ».

6 Loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (MB. 20 décembre 2016, Ed. 3, p. 87668)

7 Les conditions d'agrément sont détaillées à la section 2 de la loi, p. 87670.

8 D'autres exemptions concernent les sociétés coopératives et les asbl, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions.

les candidats investisseurs, mais ce document ne doit pas être approuvé par la FSMA ;

- la commercialisation de ces placements devra passer une plate-forme de Crowdfunding ou par une autre entreprise réglementée ;

...

Le financement participatif peut ainsi se présenter comme un mode supplémentaire de financement du microcrédit.

Lorsque l'on interroge Patrick Sapy, directeur général de microStart, sur l'attrait de cette alternative, il souligne, d'une part, le faible coût des fonds ainsi mis à disposition et, d'autre part, l'absence de risque lié à la hausse des taux d'intérêts de ces financements. Ce dernier, quand il porte sur les fonds empruntés par les institutions de microfinance (IMF) aux fins d'octroi de crédit, fait courir le risque aux usagers finaux (les micro-entrepreneurs) une répercussion à la hausse sur les taux d'intérêts des microcrédits.

2.2 La démocratisation du microcrédit : le prêteur choisit son projet

Un enjeu intéressant du financement du microcrédit par le financement participatif est le fait que le prêteur a la possibilité de choisir le projet qu'il voudrait voir financer⁹. Dans l'expérience de Babyloan, tous les projets sont présentés sur son site Internet, avec une description technique et financière. Le prêteur peut ainsi faire son choix suivant divers critères, entre autres en fonction du pays, du secteur d'activité, du montant, de la durée du prêt, etc.

Le prêteur a également la possibilité de financer simultanément plusieurs projets. Enfin, le prêteur peut refinancer un projet, à l'issue du remboursement, ou alors financer d'autres projets, avec les mêmes ressources financières. Le promoteur de Babyloan soutient que « la possibilité de réinvestir après remboursement a démultiplié l'impact sociétal du microcrédit par 2,8 »¹⁰.

2.3 La participation du prêteur au projet : des services de conseil et d'accompagnement

Outre la démocratisation du microcrédit à travers la faculté offerte au prêteur de choisir son projet, ce dernier peut également s'impliquer directement dans l'exécution du projet. Globalement, il peut participer pour conseiller et accompagner. En agissant ainsi, il partage son expérience avec le bénéficiaire et peut ainsi lui apporter une aide précieuse dans l'organisation de son entreprise.

9 Cette pratique s'apparente au développement de parts sociales dédiées que Crédal propose depuis 2011. Voir son rapport d'activités 2011, page 5 :

http://www.credal.be/sites/all/files/documents/credal/ra_credal_2011.pdf

10 « MicroStart et Babyloan.org lancent le prêt solidaire par crowdfunding en Belgique », août 2016 :

<https://microstart.be/fr/actualites/microstart-et-babyloanorg-lancent-le-pret-solidaire-par-crowdfunding-en-belgique>

À cet effet, « comme dans le microcrédit, la recherche de la plus-value n'est également plus la seule préoccupation lorsque l'on place son argent via les plateformes de crowdfunding, puisque l'internaute peut rentrer en contact, questionner l'entrepreneur et même conseiller le porteur de projet. C'est une nouvelle dimension sociale et participative qui s'offre maintenant aux investisseurs »¹¹.

Partenariat encore considéré par P. Sapy comme un projet pilote, à ce stade, l'opportunité donnée aux investisseurs de tenir un rôle de « mentor » n'a pas été mise en œuvre à ce jour. Les premières explications semblent tenir à la dilution importante des financements (les montants investis individuellement dans un projet sont très faibles) ainsi qu'au fait qu'à ce jour, l'origine des investisseurs est encore majoritairement française. En effet, la notoriété de Babyloan en France, où la plateforme opère depuis 10 ans maintenant, est supérieure à celle, naissante, en Belgique.

3. Le fonctionnement

À travers le partenariat construit avec Babyloan, MicroStart diversifie ses sources de financement du microcrédit¹².

Babyloan n'est pas un établissement de microcrédit. Il ne s'agit que d'une plateforme de financement participatif. C'est la raison pour laquelle Babyloan s'associe avec des établissements de microcrédit pour la distribution des fonds récoltés.

Cette collaboration présente des avantages aussi bien pour les prêteurs que pour les emprunteurs.

Concernant les prêteurs, d'une part, ces derniers ont la possibilité d'obtenir des informations utiles pour opérer un choix éclairé du projet qu'ils veulent financer. En effet, tous les projets sont référencés sur le site internet de Babyloan, avec, pour chacun d'eux, un minimum d'informations. D'autre part, le prêteur bénéficie d'une réduction des risques (d'insolvabilité ou de cessation de paiement de l'emprunteur), dans la mesure où la plate-forme joue un rôle de filtre. « Sur Babyloan, vous pouvez aider un entrepreneur microStart en lui prêtant, sans intérêt, une somme d'argent d'un montant maximum de 10.000 €. Ce prêt est également présenté comme peu risqué, Babyloan ayant, depuis le lancement de son activité en 2008, réalisé 100 % de remboursement¹³. Une fois votre argent récupéré, vous pourrez le prêter à nouveau pour soutenir un autre projet. C'est la dynamique positive du prêt solidaire »¹⁴.

11 Lionel Slusny, « Crowdfunding: Les liens qui unissent Micro-crédit et Financement Participatif », Culture Banque, 2013 : <http://www.culturebanque.com/innovation/micro-credit-financement-participatif/>

12 Dans certaines régions du monde, les établissements de microcrédit doivent se financer auprès des banques commerciales à des taux qui peuvent monter jusqu'à 15%. Ce coût est inévitablement répercuté sur les micro-emprunteurs. En apportant une ligne de financement à des taux bien plus bas, les plateformes de crowdfunding contribuent au développement du microcrédit : « Quand le microcrédit et le crowdfunding font bon ménage », 2013, <http://www.goodmorningcrowdfunding.com/quand-le-microcredit-et-le-crowdfunding-font-bon-menage/>

13 On trouve, sur le site internet de Babyloan, l'explication suivante : « Le risque est partiellement garanti comme suit : - Si le micro-entrepreneur ne rembourse pas, notre partenaire local - l'institution de microfinance - garantit le remboursement le cas échéant. - Si l'Institution de microfinance rencontre des problèmes de trésorerie qui empêchent le remboursement des prêts, alors le remboursement n'est pas garanti et le prêteur peut ne pas récupérer les sommes prêtées. ». Disponible sur: <http://www.babyloan.org/fr/foire-aux-questions-votre-pret-solidaire>

14 Cette citation a été relevée sur le site internet de Microstart : <https://microstart.be/fr/actualites/microstart-et-babyloanorg-lacent-le-pret-solidaire-par-crowdfunding-en-belgique>

Patrick Sapy ajoute qu'il existe donc bien un risque, mais que celui-ci est clairement diminué par le filtre opéré, d'une part, par Babyloan, et, d'autre part, par le professionnalisme des IMF partenaires. En effet, on apprend que Babyloan exerce un contrôle strict de la qualité de gestion et des procédures mises en œuvre par les IMF qu'elles sélectionnent comme partenaires afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'IMF digne de confiance.

En ce qui concerne les emprunteurs, par le biais de la collaboration entre Babyloan et MicroStart, ils ont la possibilité de faire connaître leur entreprise auprès d'un plus large public. Cette exposition publique est une occasion d'évaluer directement l'intérêt des prêteurs pour leur projet.

Le promoteur de la plate-forme Babyloan explique qu'à travers la collaboration avec MicroStart, l'idée est de créer un cercle vertueux, un mouvement perpétuel¹⁵.

Au moment du versement des fonds, l'investisseur paye une contribution dégressive en fonction du montant versé (8 % pour 50 euros soit 4 euros, 6 % pour 100 euros, soit 6 euros, 5 % pour 160 euros, soit 8 euros, etc.).

D'après les informations récoltées sur le site Internet de Babyloan, « cette contribution permet d'assurer le fonctionnement de notre plate-forme et garantir les frais liés au maintien de notre site Internet, à assurer nos relations sur le terrain (votre argent fait parfois le tour du monde !) et gérer les transferts d'argent, leurs remboursements et le suivi de nos partenaires locaux. Tout cela grâce à notre équipe ».

4. L'impact

Le premier projet financé par Microstart par le biais du financement participatif en collaboration avec Babyloan date d'avril 2016. Depuis lors, 17 projets ont déjà été soutenus (au 06/02/2017).

15 Plus de détails sur le site de Microstart : <https://microstart.be/fr/actualites/microstart-et-babyloanorg-lancement-le-pret-solidaire-par-crowdfunding-en-belgique>

Babyloan (statistiques en ligne au 6/02/2017) :

- 4.010.940 € investis, pour 15.480.703 € prêtés (puisque qu'après remboursement, l'argent est à nouveau prêté – au 6/2/2017)
- 45.256 membres
- 31.899 projets (depuis la création) soutenus dans 17 pays
- un montant moyen « investi » de 63 €
- 99,74 % de prêts remboursés (depuis la création)

Microstart au 31.12.2015¹⁶ :869 microcredits octroyés en 2015 pour un montant record de 6,4 millions d'euros

- 17.000.000 € prêtés depuis 2011
- Plus de 1.000 emplois créés et 1.000 autres préservés

MicroStart + Babyloan (de avril 2016 à février 2017) :

- 16 projets soutenus
- 116.142 € de prêts financés

Source : <https://microstart.be/fr/actualites/microstart-et-babyloanorg-lancent-le-pret-solidaire-par-crowdfunding-en-belgique>

Pour microStart, ce jeune partenariat gagnera en efficacité grâce à l'augmentation de la notoriété de Babyloan en Belgique. P. Sapy : « Cette plate-forme est la seconde en importance active en Europe, et les perspectives sont donc prometteuses à terme. En outre, depuis que la régulation belge a rendu possible le crowdfunding, je me prends à rêver d'une microfinance qui est perçue par les investisseurs comme le moyen de financer les commerces de son quartier, ici et maintenant en Belgique ».

Arnaud Poissonnier, directeur de Babyloan, quand on l'interroge sur les perspectives de développement de la plate-forme, considère que le marché mondial, bien que largement dominé par la plate-forme américaine KIVA, pourrait laisser une place significative sur les marchés des pays de langue française. C'est ce positionnement qui sera développé à l'avenir, avec, qui sait, l'ouverture progressive de portails nationaux. La Belgique est donc bien positionnée dans cette stratégie, d'autant qu'en comparaison des Français, les Belges semblent avoir une fibre philanthrope plus forte, toujours selon M. Poissonnier. Si tel était le cas, fort est à parier que la visibilité et la notoriété de Babyloan gagnera du terrain en Belgique, au plus grand bénéfice des IMF belges partenaires.

Il est donc encore tôt pour mesurer l'impact quantitatif du financement du microcrédit par le crowdfunding, dans cette phase encore considérée comme « test » à ce jour.

Conclusion

Est-on à l'aube d'une révolution dans le financement de la microfinance ?

¹⁶ Le rapport annuel 2016 n'est pas disponible au moment de la rédaction de cette analyse.

La question reste ouverte, mais si cette forme alternative de financement devait connaître un développement massif, un succès populaire, elle pourrait fournir aux IMF les bases de fonds plus nombreux, moins coûteux et moins risqués. Si ce n'est pas la condition suffisante pour leur permettre de s'accroître et ainsi mieux répondre aux besoins du terrain, ça n'en constitue pas moins un élément de facilitation.

La clé d'une plus grande visibilité tiendra, sous nos latitudes, non seulement aux bons résultats des placements réalisés, qui contribuent ainsi à la bonne réputation de la plate-forme et des IMF partenaires mais aussi au nombre des IMF belges qui joueront le jeu de ce partenariat. Plus elles y auront recours, plus le public qui en entendra parler sera large, plus l'effet tâche d'huile pourra s'enclencher.

Affaire à suivre...

Willy Tadjudje et Olivier Jérusalmy

Février 2017

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.